

10 fév 2023 -16:21

Conseil des ministres du 10 février 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 10 février 2023, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Covid-19 : fixation d'honoraires pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins pour 2023

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger le système des honoraires pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins Covid-19 jusqu'à la fin 2023.

Pendant la pandémie de Covid-19, la plupart des vaccins ont été administrés dans des centres de vaccination. Depuis le 18 juillet 2022, les prestataires de soins de première ligne sont également encouragés à préparer, délivrer et administrer les vaccins Covid-19 en cabinet, en pharmacie ou au domicile du patient.

Dans ce contexte, l'arrêté royal du 6 décembre 2022 prévoit des honoraires pour les médecins, le personnel infirmier, les sages-femmes et les pharmaciens. Cet arrêté royal a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 2022. Le présent projet prévoit une prolongation de la mesure jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Marché public pour le compte du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'un marché public garantissant la continuité des services de développement du SPF Finances.

Le SPF Finances a introduit la méthodologie Agile pour développer ses services. Certains outils sont nécessaires pour réaliser un suivi correct des activités et de l'état des produits à développer.

Dans ce cadre, le marché concerne une procédure ouverte pour fournir des licences Atlassian et add-ons afin de soutenir la méthodologie Agile et pour dispenser les formations, le support et l'expertise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Nomination de membres au Conseil supérieur des volontaires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires.

Le projet désigne les organisations et leurs représentants, ainsi que les membres effectifs ou suppléants du Conseil supérieur des volontaires qui y siégeront les quatre prochaines années (2023-2027).

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Modifications concernant le statut administratif et pécuniaire de la Protection civile

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant en plusieurs points le statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel de la Protection civile.

Une nécessité était présente de faire évoluer le statut administratif et pécuniaire des membres de la Protection civile au même titre que les statuts des pompiers. L'application des arrêtés royaux du 29 juin 2018 relatifs à ces statuts du personnel opérationnel de la Protection civile a montré également la nécessité de faire évoluer plus spécifiquement les textes sur plusieurs points.

Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Remplacement de certains membres du conseil d'administration du Ducroire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination et remplacement de membres du conseil d'administration du Ducroire.

La Région flamande propose le remplacement de ses représentants :

- Pascal Walrave est nommé membre, en remplacement de Claire Tillekaerts
- Philippe Nys est nommé membre suppléant, en remplacement de Jeroen Overmeer

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs

Porte-parole (FR)

+32 475 81 91 28

joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@diplobel.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Fonction publique : meilleure valorisation de l'expérience lors de l'entrée en service auprès des autorités fédérales

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la valorisation de l'expérience des personnes souhaitant travailler au sein de la fonction publique fédérale.

Alors que le marché du travail connaît une période de tension, l'administration fédérale entend être et rester un employeur attractif. Pour cette raison, le gouvernement fédéral prend un certain nombre de mesures.

Si, pour une fonction précise, l'administration fédérale engage un candidat ayant de l'expérience, son expérience pertinente peut être validée, mais actuellement cela se fait dans la première échelle de traitement du grade ou de la classe dont relève la fonction. Le projet d'arrêté royal permet aux candidats d'être dorénavant recrutés dans une échelle salariale plus élevée s'ils ont une certaine expérience et que celle-ci était demandée dans l'offre d'emploi.

Par ailleurs, le montant forfaitaire comme intervention dans les frais de bureau dans le cadre du télétravail est modifié et soumis au régime d'indexation.

Le projet est transmis pour avis aux représentants des organisations syndicales et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Préparation du régime Tax Shelter pour les jeux vidéos

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'avenant à l'accord de coopération relatif aux compétences des communautés et de l'État fédéral en matière du régime Tax Shelter.

Suite aux dernières modifications apportées au régime Tax Shelter par la loi du 5 juillet 2022 portant diverses dispositions fiscales et la décision de la Commission européenne du 25 juillet 2022, le régime Tax Shelter pour les jeux vidéo pourrait bientôt entrer en vigueur. Afin de formaliser les différentes compétences de l'État fédéral et des Communautés concernées dans le régime Tax Shelter pour les jeux vidéo, un projet d'avenant à l'accord de coopération préexistant du 19 mars 2020 relatif aux compétences des communautés et de l'État fédéral en matière du régime Tax Shelter a été préparé.

Le projet d'avenant a été rédigé par l'administration fédérale en concertation avec les instances communautaires en charge de cette matière et il a recueilli l'accord de principe de chacun. Le projet sera soumis au Comité de concertation.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au projet d'avenant. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif aux compétences des communautés et de l'État fédéral en matière du régime Tax Shelter pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et à l'échange d'informations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 10 février 2023

Remplacement d'un membre du gouvernement fédéral au sein du comité de coopération de Bruxelles

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant le remplacement d'un membre du gouvernement fédéral au sein du comité de coopération de Bruxelles.

Le projet vise le remplacement de la ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes Meryame Kitir par la ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes Caroline Gennez.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 juillet 1989 portant fixation du nombre de membres du comité de coopération institué par la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 10 février 2023](#)

Planification de l'offre médicale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la maîtrise de l'offre de médecins et de dentistes.

Les modifications contenues dans cet avant-projet sont proposées suite à l'accord de principe conclu entre l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de planification de l'offre médicale. Conformément à cet accord, la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure, par décret, un concours d'entrée (numerus fixus) pour les médecins et les dentistes à partir de l'année académique 2023-2024. Ce changement doit garantir une adéquation entre le nombre d'étudiants admis à la formation de base et les quotas fédéraux fixés pour l'accès aux titres professionnels particuliers à partir de 2029 pour les médecins et à partir de 2028 pour les dentistes.

D'une part, l'avant-projet supprime le surplus cumulé des médecins en Communauté française étant donné que la Commission de planification tient compte, dans son modèle de calcul, des surplus et de la situation actuelle sur le terrain pour émettre un avis sur les quotas. L'option d'une réduction accélérée du déficit accumulé historiquement en Communauté flamande par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est conservée

D'autre part, l'avant-projet incorpore une garantie pour la cohorte actuelle d'étudiants en médecine et en dentisterie, à savoir ceux qui ont commencé leurs études de base au plus tard au cours de l'année académique 2022-2023, afin qu'ils aient accès à la formation de spécialisation jusqu'en 2028 pour les médecins et jusqu'en 2027 pour les dentistes, avec le numéro INAMI y afférent.

Les principaux objectifs de ces mesures fédérales consistent, d'une part, à offrir une sécurité juridique aux étudiants en médecine et en dentisterie actuels afin qu'ils aient la garantie de pouvoir se spécialiser après leurs études de base, et d'autre part, à réaliser une offre médicale fondée sur les besoins.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, concernant la maîtrise de l'offre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

10 fév 2023 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 10 février 2023](#)

Mesures relatives aux restrictions de voyage et du Passenger Locator Form - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi concernant des mesures de police administrative en matière de restrictions de voyage et de Passenger Locator Form (PLF).

Pendant la pandémie de Covid-19, la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique a pu être invoquée dans le cadre des restrictions de voyage et de l'instauration du PLF. Néanmoins, même en dehors d'une situation d'urgence épidémique, il peut être nécessaire d'instaurer ou de maintenir des mesures de restriction de voyage.

L'avant-projet de loi vise à permettre d'imposer des restrictions de voyage et des obligations liées au PLF en cas de menace transfrontalière de maladies infectieuses et si aucune situation d'urgence épidémique n'a été déclarée. L'avant-projet de loi découle de la nécessité de se préparer à de nouvelles maladies infectieuses contagieuses transnationales qui représentent un risque pour la santé publique de la population belge.

Les mesures concernent les voyageurs se rendant en Belgique en provenance de zones ou de pays où sévit une maladie infectieuse qui affecte ou pourrait affecter gravement la santé de la population et contre laquelle les habitants de la Belgique sont protégés grâce à sa réglementation. Les restrictions de voyage s'appliquent également aux voyages non essentiels, tant en provenance de pays tiers qu'au sein de l'Union européenne et de l'espace Schengen.

Conformément à l'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, l'avant-projet a été adapté au niveau des mesures concernant le Comité de sécurité de l'information.

L'avant-projet de loi est à nouveau transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be